

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1354

1^{er} juillet 2010

SOMMAIRE

Aceryg Investments S.à.r.l.	64956	Global Funds Management S.A.	64965
Adagio (Luxembourg) Sàrl	64973	Global Funds Management S.A.	64965
Amtrust Re 2007 (Luxembourg)	64946	International Recycling Group	64965
Amtrust Re Beta	64946	INVESCO European Hotel Real Estate III	
Amtrust Re Beta	64992	S.à r.l.	64973
AMTRUST Re Gamma S.A.	64978	New Wing's s.à r.l.	64953
AMTRUST RE (Luxembourg)	64991	Occidental Ampersand Holding	64952
AMTRUST RE (Luxembourg)	64946	Octane Fund Management (Luxembourg)	
Annona Corp S.A.	64974	S.A.	64974
AOF III (Luxembourg Holding) S.à r.l. ...	64956	Orange Alternative Investment Fund	64989
Aon Global Risk Consulting Luxembourg		Orsay-Re	64992
.....	64953	Pivalau S.A.	64973
Biomedbox SA	64980	Qiagen Euro Finance (Luxembourg) S.A.	
Blauenberg SA	64979	64961
Callisto Luxco II S.à r.l.	64966	SCEM Reinsurance	64991
Canal Re S.A.	64989	Securo Lux S.A.	64951
Cedobar 2 S.à r.l.	64974	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	
Château de Beggen S.A.	64984	64988
Chien Bleu S.A.	64956	Smalux Sàrl	64948
Coatings Re	64951	SM&J Europe S.à r.l.	64985
Dome 0909 S.à r.l.	64984	Sovefra S.A.	64962
Dome 3 0909 S. à r.l.	64979	Ter Beke Luxembourg	64991
Dome 4 0909 S.à r.l.	64978	Truc S.A.	64987
Eagle Funding S.A.	64966	TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l.	64990
Fitema S.A.	64973	TS Nautilus (Rotebuhlplatz) S.à.r.l.	64990
FMR European Real Estate S.à r.l.	64992	TS Nautilus (Westend Carree) S.à.r.l. ...	64991
Forum Europa	64947	TS Nautilus (Westendstrasse) S.à.r.l.	64992
Gamesa Luxembourg S.à r.l.	64990	Wesenitz Holding S.à r.l.	64987

Amtrust Re 2007 (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.267.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 12 mai 2010

L'Assemblée Générale reconduit le mandat des Administrateurs suivant:

- Mr. Lambert SCHROEDER
- Mr. Stephen UNGAR,
- Mr. Jeremy CADLE.

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale nomme KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société AMTRUST Re 2007 (Luxembourg)

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075418/18.

(100069233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AMTRUST RE (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.679.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 12 Mai 2010

L'Assemblée Générale reconduit le mandat des Administrateurs suivant:

- M. Lambert SCHROEDER
- M. Stephen UNGAR
- M. Jeremy CADLE

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale nomme KPMG Audit Luxembourg Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société AMTRUST RE (Luxembourg)

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075419/18.

(100069199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Amtrust Re Beta, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 35.147.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 12 mai 2010

L'Assemblée Générale reconduit le mandat des Administrateurs suivant:

- Mr. Lambert SCHROEDER
- Mr. Stephen UNGAR
- Mr. Jeremy CADLE

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale nomme KPMG Audit Luxembourg Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société AMTRUST Re BETA

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075422/18.

(100069104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Forum Europa, Fondation.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg G 57.

Forum Europa, Stiftung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Bilanz zum 31.12.2009

AKTIVA A.	31.12.2009 (EUR)	31.12.2008 (X 1.000 EUR)
Anlagevermögen		
I. Sachanlagen		
Betriebs- und Geschäftsausstattung	5.875,00	11,0
II. Finanzanlagen		
Beteiligungen	2,00	0,0
Wertpapiere des Anlagevermögens	520.743,92	578,3
B. Umlaufvermögen		
I. Sonstige Vermögensgegenstände	9.412,00	3,3
II. Guthaben bei Kreditinstituten	132.696,22	53,1
III. Rechnungsabgrenzungsposten	550,00	0,0
	<u>669.279,14</u>	<u>645,7</u>
PASSIVA		
A. Eigenkapital		
I. Stiftungskapital		
1. Grundstockvermögen	500.000,00	500,0
2. Vermögensumschichtungen	-101.236,86	-143,0
3. Zustiftungen	200.000,00	200,0
II. Ergebnisrücklagen		
Kapitalerhaltungsrücklage	57.500,00	47,5
III. Mittelvortrag	0,00	27,5
B. Rückstellungen	3.700,00	3,7
C. Verbindlichkeiten	9.316,00	10,0
	<u>669.279,14</u>	<u>645,7</u>

Aufwands- und Ertragsrechnung für den Zeitraum 1.1.-31.12.2009

A. Erträge	2009 (EUR)	2008 (X 1.000 EUR)
1. Erhaltene Zuschüsse	250.000,00	260,0
2. Erträge aus dem Abgang von Wertpapieren	17.639,88	10,8
3. Zinsen und ähnliche Erträge	63.746,10	17,4
(davon: Zuschreibungen)	43.511,27	0,0)
4. Sonstige Erträge	4.421,94	2,1
B. Aufwendungen		
1. Personalaufwand	-154.018,81	-149,7
2. Abschreibungen auf Sachanlagen	-5.100,00	-5,1
3. Abschreibungen auf Finanzanlagen	-372,89	-146,1
4. Sonstige Aufwendungen	-152.013,04	-150,1
C. Jahresfehlbetrag/-überschuss	24.303,18	-160,7
D. Ergebnisverwendung		
1. Mittelvortrag aus dem Vorjahr	27.480,60	53,7
2. Vermögensumschichtungen	-41.783,78	143,0
3. Einstellung in die Kapitalerhaltungsrücklage	-10.000,00	-8,5
E. Mittelvortrag	0,00	27,5

Bescheinigung

"Die Buchführung und der Jahresabschluss entsprechen nach unserer pflichtgemäßen Prüfung den Grundsätzen einer ordnungsgemäßen Rechnungslegung."

Dillingen, den 28.01.2010

W+ST Wirtschafts- und Steuerberatung AG

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Pfefferle, Withum

Wirtschaftsprüfer

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2009 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 8.04.2010 in Otzenhausen angenommen.

Budget 2010

A. Einnahmen	
1. Mittelvortrag	0,00
2. Zuschüsse	250.000,00
3. Kapitalerträge	10.000,00
	260.000,00
B. Ausgaben	
1. Personalkosten	155.000,00
2. Raumkosten	30.000,00
3. PKW- und Reisekosten	5.500,00
4. Kommunikations- und Dokumentationskosten	2.500,00
5. Material- und Bewirtungskosten	2.000,00
6. Buchhaltungskosten	5.000,00
7. Fördermittel für Projekte in der EAO	20.000,00
8. Sonstige Projekt- und Fördermittel	40.000,00
	260.000,00

Nota bene: Da etwa 2/3 aller Ausgaben projektgebunden sind, beläuft sich der Gesamtaufwand für Projekte auf über 190.000,00 EUR.

Das Budget 2010 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 8.04.2010 in Otzenhausen angenommen.

Référence de publication: 2010075420/83.

(100068880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Smalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 153.025.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Manuel SANTOS, gérant de sociétés, né le 30 septembre 1968 à Bouca Mirandela (Portugal), demeurant à F-57100 Thionville, 25, rue du Maréchal Joffre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: "SMALUX SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la transformation de métaux et de matières plastiques, le traitement, le montage, la composition et la réparation, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de métaux et matières plastiques, de même que la recherche et le développement.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT MILLE Euros (20.000.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de DEUX CENT Euros (200.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Au cas où la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

L' **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites en numéraire par l'associé unique, Monsieur Jean-Manuel SANTOS, prédit, de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (1.000.- EUR).

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, a pris les décisions suivantes:

1. - Est nommée gérant unique de la société, Monsieur Jean-Manuel SANTOS, gérant de sociétés, né le 30 septembre 1968 à Bouca Mirandela (Portugal), demeurant à F-57100 Thionville, 25, rue du Maréchal Joffre, pour une durée indéterminée.

2.- Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, B.P. 77.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession des autorisations requises en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Santos, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/20995. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010075433/131.

(100068424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Securo Lux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.149.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre die am 22. März 2010 in Luxemburg stattfand:

Nachdem die Herren Achim Welschoff und Stefan Schneider von ihren Ämtern als Verwaltungsratsmitglieder zurückgetreten sind, beschließt die Außerordentliche Generalversammlung, Herrn Reinolf Dibus, geboren am 23. Mai 1958 in Frankfurt am Main, Deutschland, mit Berufsanschrift 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxemburg und Herrn Frank Rybka, geboren am 16. Juli 1962 in Berlin-Buch, Deutschland, mit Berufsanschrift 29, rue Auguste Liesch, L-8063 Bertrange, Luxemburg, mit Wirkung vom 22. März 2010 als neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen. Der Verwaltungsrat setzt sich demnach bis zur Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, die über den Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2010 befindet, wie folgt zusammen:

- Herr Mario Warny (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Reinolf Dibus (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Frank Rybka (Verwaltungsratsmitglied)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Mai 2010.

Für die Securo Lux S.A.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Die Domizilstelle

Référence de publication: 2010075505/25.

(100068996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Coatings Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.452.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, le 29 avril 2010

"Quatrième résolution

L'assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur João Manuel Fialho MARTINS SERRENHO

Monsieur Fernando Jorge ALMEIDA FERREIRA

Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE S.A

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010."

Pour la Société

Aon Captive Services Group (Europe) S.A

Référence de publication: 2010075424/23.

(100069067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Occidental Ampersand Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 275.531,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.034.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 101, rue Cents, agissant en vertu de cinq procurations comme mandataire spécial de tous les associés de Occidental Ampersand Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.034, qui a été constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 11 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 25 mars 2009, page 31187, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant un acte de Maître HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 2 mars 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'intégralité du capital social étant représentée au présent acte rectificatif, le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que lors des résolutions prises lors de l'assemblée des associés de la Société en date du 14 octobre 2009 (l'Assemblée), une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte concernant le nombre d'actions de la société Corporacion Antillana de Hoteles, S.A. apportées par Occidom B.V. à la présente Société.

Dès lors, il y a lieu de modifier dans la version anglaise et française la deuxième résolution point 4° prise lors de l'Assemblée comme suit:

Version anglaise
Second resolution

"4° Occidom B.V., a private limited company (besloten vennootschap), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33293886, here represented by Mrs Emelie VAN DER KNOOP-MARIUS, avocat, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to thirty-six thousand five hundred fifty-seven (36,557) sharequotas and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of (i) three million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,199,999) shares it holds in Corporación Antillana de Hoteles, S.A., a company incorporated and organized under the laws of the Dominican Republic, with registered office at Avenida Sarasota No. 65, Ens. Bella Vista, Santo Domingo, Dominican Republic, registered with the Trade Register under number 11488SD (the CAHSA Shares), and (ii) eight thousand eight hundred forty-one (8,841) shares it holds in HAH2 (the HAH2 Shares 4).

The contribution in kind of the CAHSA Shares and the HAH2 Shares 4 to the Company in an aggregate amount of thirty-six million five hundred fifty-six thousand nine hundred fifty-seven euro (EUR 36,556,957) is to be allocated as follows:

- an amount of thirty-six thousand five hundred fifty-seven euro (EUR 36,557) shall be allocated to the share capital account of the Company;
- an amount of thirty-six million five hundred twenty thousand four hundred euro (EUR 36,520,400) shall be allocated to the share premium account of the Company."

Version française
Deuxième résolution

"4° Occidom B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap), constituée selon et régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas, inscrite à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33293886, ici représentée par Madame Emelie VAN DER KNOOP-MARIUS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à trente-six mille cinq cent cinquante-sept (36.557) parts sociales et de les libérer intégralement par voie d'un apport en nature se composant de (i) trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.199.999) actions qu'elle détient dans Corporación Antillana de Hoteles, S.A., une société limitée constituée selon et régie par les lois de République Dominicaine, ayant son siège social à Avenida Sarasota No. 65, Ens. Bella Vista, saint Domingue, République Dominicaine, inscrite au Juridical Persons Registry, Volume 713, Folio 213, Entrée 318 (les Actions CAHSA) and (ii) huit mille huit cent quarante et une (8.841) actions qu'elle détient dans HAH2 (les Actions HAH2 4).

L'apport en nature des Actions CAHSA et Actions HAH2 4 à la Société d'un montant total de trente-six millions cinq cent cinquante-six mille neuf cent cinquante-sept euros (EUR 36.556.957) sera affecté comme suit:

- un montant de trente-six mille cinq cent cinquante-sept euros (EUR 36.557) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de trente-six millions cinq cent vingt mille quatre cents euros (EUR 36.520.400) au compte de réserve de prime d'émission de la Société."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18489. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010075430/71.

(100068526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Aon Global Risk Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 31.670.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 avril 2010

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Nicolas JOLIF en tant que Gérant de la société avec effet au 12 mai 2010

Aon Global Risk Consulting Luxembourg

In abbeviata "AGRC Luxembourg"

Fabrice FRERE

Gérant

Référence de publication: 2010075446/14.

(100069048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

New Wing's s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.049.

L'an deux mil dix, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Jianquan CHEN, gérant de société, né à Zhejiang, Chine, le 14 août 1971 et

Madame Sufen LIU, ouvrière, née à Zhejiang, Chine, le 20 mars 1971, demeurant ensemble à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "New Wing's s.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente au détail de lingerie, costumes, chaussures, sacs, cadeaux, jouets, presse quotidienne, papeterie, décoration, nourriture, maroquinerie et articles de voyages.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'imobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts de la société sont cessibles. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans le mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants ne sont révocables, quel que soit le mode de leur nomination, que pour des causes légitimes.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- M. Jianquan CHEN préqualifié:	50 parts sociales
- Mme Sufen LIU, préqualifiée:	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par un gérant: Monsieur Jianquan CHEN, gérant de société, né à Zhejiang, Chine, le 14 août 1971, demeurant à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: J. CHEN, S. LIU, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 30 avril 2010. Relation: CAP/2010/1488. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur signé. I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010075435/124.

(100068890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AOF III (Luxembourg Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.272.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 12 mai 2010

L'associé unique de AOF III (Luxembourg Holding) S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Hille-Paul Schut en tant que gérant de la Société avec effet au 30 avril 2010.
- de nommer Mr Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France) résidant au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 30 avril 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2010075502/16.

(100069007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Chien Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.306.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement le 9 février 2010

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, et demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, de sa fonction d'administrateur. Son mandat prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO

Administrateur

Référence de publication: 2010075448/14.

(100068529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Acergy Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.052.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of the month of May,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary in Esch-sur-Alzette, replacing Maître Léonie GRETHEN, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will retain the original of the present deed in her records,

There appeared:

Acergy B.V., a company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, The Netherlands and registered into the Dutch Chamber of Commerce under number 24237372,

represented by Maître Michel Nickels, attorney-at-law, residing in Luxembourg, authorised pursuant to a proxy (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") which is hereby established as follows:

Art. 1. The Company exists as a limited liability company (société à responsabilité limitée) formed between the appearing party and all persons who will become members. It shall be governed by these articles and by the Luxembourg company law. The name of the Company is "Acergy Investments S.à.r.l."

Art. 2. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by decision of the board of Managers.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at thirty thousand USD (\$ 30,000) divided into three hundred (300) shares with a par value of one hundred USD (\$100) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of a majority of at least seventy five percent of the Company's capital and a majority by head count, of the members.

Art. 8. The Company is managed by several A and B Managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time without being entitled to any severance payment.

All Managers should attend meetings of the board of Managers in person where possible. In exceptional circumstances any Manager may participate in any meeting of the board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also in exceptional circumstances be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least one A and one B Manager must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the board of Managers must be given to the Managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of Managers.

The board of Managers may also in exceptional circumstances, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety of the documents duly executed will give evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued and signed as provided for in the next paragraph.

The Company will be bound by the joint signature of at least one A and one B Manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by one A and one B Manager or by the board of Managers.

Art. 9. The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the proper performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the reso-

lutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice. Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by (y) a majority by head count of the members (z) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st December and ends on 30th November of the following year.

Art. 13. Every year as of 30th November, the annual accounts are drawn up by the manager or board of Managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five (5) percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten (10) percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a members meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law apply.

Art. 18. For anything not dealt with in the present Articles of Association, the members refer to the relevant Luxembourg laws.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party and the notary, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the three hundred (300) Shares by cash.

Evidence of the payment of the subscription price of thirty thousand USD (\$30,000) has been shown to the undersigned notary.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on the 30th November 2010.

Expenses, Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1882 Luxembourg, 12F rue Guillaume Kroll.
2. The number of Managers is set at four (4), acting as board of Managers and consists of A and B Managers.

Are elected members of the board of Managers for an undetermined period of time:

- Mr. Johan Rasmussen, General Counsel, residing at Vestre Tjoern Vei 4, Sandnes, 4317 Norway, appointed as A Manager.
- Mr. Alistair Peel, Company Secretary, residing at 6 Deep Acres, Amersham, Buckinghamshire HP6 5NX, United Kingdom, appointed as A Manager.
- Mrs Chantal Mathu, private employee, residing professionally at L-2086 Luxembourg, 412f, Route d'Esch, appointed as B Manager.
- Mr. Alain Renard, private employee, residing professionally at L-2086 Luxembourg, 412f, Route d'Esch, appointed as B Manager.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui gardera la minute du présent acte.

Ont comparu:

Acergy B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée à la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 24237372,

représentée par Maître Michel Nickels, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, autorisé en vertu d'une procuration (ladite procuration restera annexée au présent acte afin d'être soumise à la formalité de l'enregistrement).

Le comparant, es qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée (la "Société"), qui est constituée par les présentes, comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et le droit luxembourgeois. Le nom de la Société est "Acergy Investments S.à.r.l." (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

Elle peut prêter assistance, d'une manière générale, (par des prêts ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à trente mille USD (\$ 30.000) divisé en trois cent (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent USD (\$ 100) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une part proportionnelle dans les actifs et passifs de la Société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, tout transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75 %) du capital de la Société ainsi que la majorité des associés.

Art. 8. La Société est administrée par plusieurs gérants de classe A et de classe B, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles, mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment sans avoir droit à des dommages et intérêts pour rupture des relations.

Tout gérant devra participer, en personne, aux réunions du conseil de gérance, dans la mesure du possible. Dans des circonstances exceptionnelles tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également, dans des circonstances exceptionnelles, être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation

quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu que un gérant de classe A et un gérant de classe B au moins doivent être présents en personne ou par conférence téléphonique.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité et dans des circonstances exceptionnelles, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, ou par le conseil de gérance.

Art. 9. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées générales seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable. A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée, (ii) Cependant, les décisions concernant les modifications des statuts seront prises par (y) une majorité des associés (z) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année le gérant ou le conseil de gérance établit les comptes annuels au 30 novembre.

Art. 14. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions pertinentes de droit luxembourgeois.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Disposition spéciale

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 30 novembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

le siège social est fixé à:

L- 1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

Le nombre de gérants est fixé à quatre (4), formant le conseil de gérance et comprenant des gérants de classe A et B.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Mr. Johan Rasmussen, General Counsel, residing at Vestre Tjoern Vei 4, Sandnes, 4317 Norway, appointed as A Manager.

- Mr. Alistair Peel, Company Secretary, residing at 6 Deep Acres, Amersham, Buckinghamshire HP6 5NX, United Kingdom, appointed as A Manager

- Mrs Chantal Mathu, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412f, route d'Esch, nommé comme gérant de classe B,

- Mr. Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412f, route d'Esch, nommé comme gérant de classe B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui a requis que les présentes seront rédigées en anglais, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, ayant connaissance personnelle de l'anglais, le présent acte.

Signé: Nickels, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2010. Relation: LAC/2010/21505. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010075440/274.

(100069055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Qiagen Euro Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 113.537.

—
EXTRAIT

En date du 29 avril 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi que d'élire Thomas Neidert demeurant à Am Roland D-40883 Ratingen en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Conseil d'administration

- Peer Michael Schatz
- Philipp Sixt Lothar von Hugo
- Roland Sackers
- Axel Backheuer
- Thomas Neidert

Commissaire aux comptes

Ernst & Young S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010075449/23.

(100069102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Sovefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 153.047.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, établie et ayant son siège social à 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg, R.C.S. B-29597

représentée par Madame Audrey DUMONT en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 16 avril 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOVEFRA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire aux actions comme suit:

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg	<u>310 actions</u>
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-1 et 26-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130 avec pour représentant permanent Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

La société LANNAGE S.A. est nommée Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. DUMONT - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2010. Relation: LAC/2010/18989. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix mai de l'an deux mille dix.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010075457/164.

(100068903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

—
EXTRAIT

Il résulte des minutes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 11 mai 2010 que la société Ernst & Young, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, a été reconduite dans ses fonctions de réviseur d'entreprises pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075468/14.

(100068837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

—
EXTRAIT

Il résulte des minutes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 11 mai 2010 que Monsieur Yutaka Yasuma a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 31 mars 2010 et que Monsieur Kazuaki Masuda de résidence professionnelle au Bâtiment A, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange a été définitivement élu administrateur de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit pour une durée se terminant à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2011:

- M. Koichi Matsumoto;
- M. Jacques Elvinger;
- M. Kazuaki Masuda.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075469/19.

(100068821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

IRG S.A., International Recycling Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010075472/13.

(100068700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Eagle Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 115.915.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 06 mai 2010

- Le mandat de Mme Rachel Aguirre comme administrateur de la société est renouvelé.
- Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Le conseil d'administration est en conséquence constitué comme suit:

- Mme Rachel Aguirre
- Mme Heike Kubica
- Mme Anja Lakoudi

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010075470/18.

(100068756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.038.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Inken Müller, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 24, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Callisto Luxco II S.à r.l (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may further acquire and/or sell immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg in foreign companies, the principal object of which is the acquisition, sale, development, promotion, management of lease of real estate property.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in case of several managers of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the "A Managers") and one or more, B managers (the "B Managers"), who do not need to be members, or by a sole manager.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context and as applicable.

The managers are appointed by the sole member, or, as the case may be, the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 16. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of members is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority being provided herein by Law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of members" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with the provisions of the Law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, Callisto Luxco I S.à r.l., representing the entire share capital of the Company and having waived any notification requirement has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Timothy J. CURT, born in Connecticut, United States of America on 7 October 1963, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;
- Tara O'NEILL, born in New York, United States of America on 19 March 1973, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;
- Ute BRÄUER, born in Oberhausen, Germany on 1 December 1956, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Class B Managers:

- Manfred SCHNEIDER, born in Rocourt, Belgium on 3 April 1971, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Stéphanie CHARLES, born in Arlon, Belgium on 31 July 1979, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated first above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendant, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Inken Müller, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 mars 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle arrête les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Caliisto Luxco II S.à r.l (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société peut également acquérir et/ou vendre des biens immobiliers, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont le principal objet est d'acquérir, de vendre, de développer, de promouvoir, de gérer ou de louer de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou, dans les cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant. La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40), sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (les "Gérants A") et d'un ou de plusieurs gérants B (les "Gérants B"), qui n'ont pas besoin d'être associés, ou par un gérant unique.

Toute référence faite ci-après aux "gérants" devra être interprétée comme désignant les Gérants A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, qui pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou, par deux gérants conjointement. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés"

devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et conformément à la Loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Callisto Luxco I S.à r.l., prénommée, a souscrit l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, Callisto Luxco I S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation préalable, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Timothy J. CURT, né au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 7 octobre 1963, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Tara O'NEILL, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Ute BRÄUER, née à Oberhausen, Allemagne, le 1^{er} décembre 1956, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Gérants B:

- Manfred SCHNEIDER, né à Rocourt, Belgique le 3 avril 1971, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Stéphanie CHARLES, née à Arlon, Belgique le 31 juillet 1979, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. MULLER- H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13887. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix mai de l'an deux mille dix.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010075463/362.

(100068820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Adagio (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 135.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010075473/13.

(100068728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**Pivalau S.A., Société Anonyme,
(anc. Fitema S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 46.214.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2010

- Monsieur Pierre MILCHIOR a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075474/15.

(100068654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2010, acte n°156 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Boite Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2010075621/16.

(100068531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Octane Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.837.

A l'unanimité, le Conseil d'administration en date du 10 mai 2010, décide d'élire Mr Robert Roux résidant au 68 Foxglove Street, Noorder Paarl 7646, Afrique du Sud en tant qu'administrateurs de la société en remplacement de Mr Johan van der Merwe pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075478/13.

(100068624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Cedobar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.022.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 06 mai 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Hille-Paul Schut en tant que gérant de la Société et ce avec effet immédiat,
- de nommer Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société, pour une durée illimitée et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Andreia Machado.

Référence de publication: 2010075495/14.

(100068556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Annona Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.033.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Luc BAUMELOU, Directeur Administratif et Financier, demeurant au 72, Boulevard Malesherbes, F-75008 Paris, France,

ici représenté par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} mai 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant dûment représenté, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "ANNONA CORP S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi

que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 3100 (trois mille cent) actions dont 1550 (mille cinq cent cinquante) actions de classe A avec droit de vote et 1550 (mille cinq cent cinquante) actions de classe B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000.- (un million d'Euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions dont 50.000 (cinquante mille) actions de classe A avec droit de vote et 50.000 (cinquante mille) actions de classe B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions sans droit de vote donneront droit à un dividende privilégié de 1% (un pour cent) de la valeur nominale, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié les actions B sans droit de vote et les actions A avec droit de vote se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de liquidation.

La société peut procéder au rachat de 10% maximum de ses propres actions à un prix qui devra se situer dans une fourchette de plus ou moins 10% de la valeur d'une action évaluée au cours boursier ou à toute autre valeur du marché.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail.

Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Monsieur Luc Baumelou, prénommé,	31.000	31.000	1550 de classe A avec droit de vote 1550 de classe B sans droit de vote
TOTAL:	31.000	31.000	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

L'actionnaire à savoir Monsieur Luc BAUMELOU, préqualifié, dotera la société d'un brevet "Software dénommé REAL ADVERT" qui n'a pour l'heure actuelle aucune estimation.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Manuel BORDIGNON employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mai 2010. Relation: EAC/2010/5716. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010075454/219.

(100068602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Dome 4 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.730.

Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance datées du 26 avril 2010.

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 26 avril 2010 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé pour l'exercice de la Société s'achevant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Dome 4 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075496/15.

(100069100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AMTRUST Re Gamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.655.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AMTRUST RE GAMMA
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075507/12.

(100069160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Dome 3 0909 S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.704.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance datées du 26 avril 2010:

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 26 avril 2010 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé pour l'exercice de la Société s'achevant le 31 décembre 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Dome 3 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075497/15.

(100069099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Blauenberg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.125.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 17 mai 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du lundi 17 mai 2010 que:

1 - L'Assemblée a pris acte de la démission de leur fonction d'administrateur de Monsieur Monsieur Helmut KLEIN, de Monsieur Frank BERLEPP et de Maître Mario DI STEFANO

2 - L'Assemblée a pris acte de la démission de sa fonction d'administrateur délégué de Monsieur Helmut KLEIN.

3 - L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs, les personnes suivantes:

- La Sprl Gaëtan Piret dont le siège social est situé Avenue Georges Benoidt, 21 à B-1170 Bruxelles enregistrée auprès du Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 476.986.612 dont le représentant permanent est Monsieur Gaëtan Piret, né le 8 juillet 1958 à Uccle (Belgique) et demeurant au 24i, Avenue Hamoir à B-1180 Uccle.

- Monsieur Christian Karkan, Administrateur de société, né le 14/09/1963 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 4, Drève Aleyde de Brabant à B-1150 Bruxelles.

- Monsieur Jean-Louis Amandt, gérant de société, né le 08/02/1963 à Ixelles (Belgique), demeurant au 112, Holstraat à B-1770 Liedekerke.

- Monsieur Frédéric Collot, directeur financier, né le 02 juillet 1974 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- Monsieur Patrick Van Craen, Administrateur de société, né le 07/01/1953 à Mechelen (Belgique), demeurant professionnellement au 19-21 route d'Arlon à L-8009 Strassen

- Monsieur Robert Dockendorf, Ingénieur Diplômé, né le 20/07/1949 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement au 19-21 route d'Arlon à L-8009 Strassen

- Monsieur Aloyse Wagner, Maître Electricien, né le 24/08/1954 à Troisvierges, demeurant professionnellement au 9 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg

- Monsieur Romain Hartmann, Ingénieur Technicien, né le 20/10/1970 à Luxembourg demeurant professionnellement au 9 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

4 - L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 9 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010075571/39.

(100068912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Biomedbox SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.026.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme GENMO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 149197, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 36, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

2) La société anonyme MALVIN FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 149565, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 36, avenue Marie-Thérèse,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Biomedbox SA" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la vente et promotion de services, de logiciels et d'équipements pour cabinets médicaux servant au diagnostic et traitement de maladies au sens général et plus particulièrement des maladies liées à l'âge dans un but de prévention personnalisée et d'un dépistage précoce.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

GENMO S.A., prédite	cinquante (50) actions
MALVIN FINANCE S.A., prédite	<u>cinquante (50) actions</u>
Total:	cent (100) actions

et libérées entièrement par les souscripteurs prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes prédésignées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
 - Madame John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
 - Monsieur Luc HILGER, employé privé, né le 16 novembre 1974 à Luxembourg demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- 3) La société "FIDU-CONCEPT SARL", ayant siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux mandataires des comparantes, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lanners, J. Weber, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. LAC/2010/21006. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010075453/221.

(100068444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Dome 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.356.

Extrait des résolutions circulaires du conseil de gérance datées du 26 avril 2010:

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 26 avril 2010 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé pour l'exercice de la Société s'achevant le 31 décembre 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Dome 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075499/15.

(100069083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Château de Beggen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 17 mai 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du lundi 17 mai 2010 que:

1 - L'Assemblée a pris acte de la démission de leur fonction d'administrateur de Monsieur Helmut KLEIN, de Monsieur Frank BERLEPP et de Maître Mario DI STEFANO

2 - L'Assemblée a pris acte de la démission de sa fonction d'administrateur délégué de Monsieur Helmut KLEIN.

3 - L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs, les personnes suivantes:

- La Sprl Gaëtan Piret dont le siège social est situé Avenue Georges Benoit, 21 à B-1170 Bruxelles enregistrée auprès du Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 476.986.612 dont le représentant permanent est Monsieur Gaëtan Piret, né le 8 juillet 1958 à Uccle (Belgique) et demeurant au 24i, Avenue Hamoir à B-1180 Uccle.

- Monsieur Christian Karkan, Administrateur de société, né le 14/09/1963 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 4, Drève Aleyde de Brabant à B-1150 Bruxelles.

- Monsieur Jean-Louis Amandt, gérant de société, né le 08/02/1963 à Ixelles (Belgique), demeurant au 112, Holstraat à B-1770 Liedekerke.

- Monsieur Frédéric Collot, directeur financier, né le 02 juillet 1974 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 4, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg.

- Monsieur Patrick Van Craen, Administrateur de société, né le 07/01/1953 à Mechelen (Belgique), demeurant professionnellement au 19-21 route d'Arlon à L-8009 Strassen

- Monsieur Robert Dockendorf, Ingénieur Diplômé, né le 20/07/1949 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement au 19-21 route d'Arlon à L-8009 Strassen

- Monsieur Aloyse Wagner, Maître Electricien, né le 24/08/1954 à Troisvierges, demeurant professionnellement au 9 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg

- Monsieur Romain Hartmann, Ingénieur Technicien, né le 20/10/1970 à Luxembourg demeurant professionnellement au 9 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

4 - L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 9 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010075572/39.

(100068904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

SM&J Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 153.104.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane Rapaille, salarié, né à Liège le 3 octobre 1979, demeurant à B-4020 Liège, Quai de Longdoz 17/32.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SM&J EUROPE S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en entreprises, le conseil aux institutions financières ainsi que la formation sur logiciels Open Source.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut encore effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Parts sociales - Libération - Cession

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 EUR) représenté par (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125 EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Stéphane Rapaille, prénommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 - EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 10 des présents Statuts.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Administration - Responsabilité

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Année sociale - Assemblée - Répartitions des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérants suivant: Stéphane RAPAILLE prénommé.
- 2) L'adresse du siège social de la société est fixée à Troisvierges (L-9911) 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état, demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RAPAILLE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20981. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010077611/114.

(100070289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Truc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.601.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TRUC S.A. qui s'est tenue extraordinairement en date du 3 mai 2010 au siège social que:

1. Les mandats de Monsieur Graham J. Wilson, Madame Cindy Reiners et Monsieur Sven Heuertz, tous avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg entant que administrateurs ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

2. Le mandat de Monsieur Andrew Mann demeurant à 20, boulevard Princesse Charlotte; MC- 98000 Monaco entant que commissaire aux comptes a été reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010075500/18.

(100069037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Wesenitz Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.530.

—
Auszug aus der Beschlüssen der Gesellschaftern von 30. April 2010

Der Gesellschaftern von Wesenitz Holding S.ä r.l. haben beschlossen:

- den Rücktritt von Herrn Paul Schut als Gerant der Gesellschaft mit Wirkung vom 28. April 2010 anzunehmen.
- Herrn Frederik Christiaan Johannes Kuiper, geboren am 9. November 1974 in Utrecht (Niederlande), geschäftlich sesshaft in 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung vom 28. April 2010 auf unbestimmte Zeit zu benennen.

Luxembourg, den 5 Mai 2010.

Frederik Kuiper

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010075501/17.

(100069011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

L'an deux mille dix, le trente avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

comparaît:

SES Astra Services Europe S.A., une société anonyme ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.813,

ici représentée par Monsieur Tom Heymans, Senior legal counsel corporate & tax (SES Astra S.A.), demeurant professionnellement à Betzdorf,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Betzdorf, le 29 avril 2010, laquelle restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

SES Astra Services Europe S.A. est la seule et unique associée de SES Digital Distribution Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.167, constituée suivant acte notarié en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 juin 2002, sous le numéro 843 (ci-après la "Société"),

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 21 février 2009.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, requiert et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de soixante-deux millions six cent quatre-vingt mille six cent cinquante-cinq euros (EUR 62.680.655) jusqu'à soixante-deux millions six cent quatre-vingt mille six cent cinquante-six euros (EUR 62.680.656) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles de la Société sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription aux nouvelles parts sociales et libération des deux (2) parts sociales nouvelles par apport en nature.

3. Modification de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société.

4. Divers.

L'associée unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-deux millions six cent quatre-vingt mille six cent cinquante-cinq euros (EUR 62.680.655) jusqu'à un montant de soixante-deux millions six cent quatre-vingt mille six cent cinquante-six euros (EUR 62.680.656) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles de la Société sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les deux (2) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associée unique SES ASTRA Services Europe S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérées par un apport en nature constitué d'une créance pour un montant total de vingt-huit millions huit cent mille euros (EUR 28,800,000), dont un euro (EUR 1) est affecté au capital social de la Société et vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 27.799.999) sont affectés à la prime d'émission de la Société.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi en date du 30 avril 2010 par les gérants de la Société. Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La réalité de la créance a été prouvée au notaire soussigné par un bilan intérimaire au 19 avril 2010, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 5 dans les versions anglaise et française des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at sixty-two million six hundred and eighty thousand six hundred and fifty-six euro (EUR 62,680,656) represented by one hundred twenty-eight million five hundred forty-four thousand five hundred twenty-six (128,544,526) shares with no indication of a nominal value.

Version française:

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de soixante-deux millions six cent quatre-vingt mille six cent cinquante-six euros (EUR 62.680.656) représenté par cent vingt-huit millions cinq cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-six (128.544.526) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HEYMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. LAC/2010/19933. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010077613/72.

(100070327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Canal Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.138.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CANAL RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075508/12.

(100069164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Orange Alternative Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 82.955.

*Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2010**Composition du Conseil d'administration:*

- Il a été décidé de réélire Messieurs Henry Kelly, Hendrik Theodor Luttenberg, Jacques Elvinger ainsi que Patrick Jozef Henricus Hermse en date du 14 mai 2010, en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

Au 14 mai 2010, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Henry Kelly
- M. Hendrik Theodor Luttenberg
- M. Jacques Elvinger
- M. Patrick Jozef Henricus Hermse

- Il a été décidé de renouveler le mandat de Deloitte S.A., en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour *ORANGE ALTERNATIVE INVESTMENT FUND*

Au nom et pour le compte de JPMorgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Martina Graessler

Référence de publication: 2010075506/25.

(100068982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.859.300,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.560.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010075596/17.

(100068490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gamesa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.062.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

TMF Administrative Services S.A.

Paul van Baarle and Xenia Kotoula

Manager A

Référence de publication: 2010075530/13.

(100068680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus (Rotebuhlplatz) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.380.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.555.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010075597/17.

(100068519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Ter Beke Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 40.550.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075509/12.

(100069167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

AMTRUST RE (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.679.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AMTRUST Re (Luxembourg)
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075510/12.

(100069173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

SCEM Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 29.883.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SCEM REINSURANCE
SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.
Signature

Référence de publication: 2010075511/12.

(100069181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus (Westend Carree) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.443.275,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.559.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010075599/17.

(100068522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Orsay-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.130.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ORSAY-RE
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075512/12.

(100069182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Amtrust Re Beta, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 35.147.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AMTRUST Re BETA
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010075513/12.

(100069184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

FMR European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Xavier De Cillia
Gérant

Référence de publication: 2010075515/12.

(100068558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus (Westendstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.873.300,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.553.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010075598/17.

(100068520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.
